

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 février 2023</p> <p><u>Date de la convocation : 02 février 2023</u></p> <p><u>Date d'affichage : 15 février 2023</u></p>	<p><u>2023/02</u></p>
	<p><u>Département des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/02

OBJET : URBANISME – Avenant n° 1 à la convention « Petites Villes de Demain »

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL,
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN,
Mme Laure JOUFFROY, M. Claude COTTIN, M. Christophe TIERFOIN,
M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, Mme Stéphanie BAGUET,
M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Michel JOLLY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (2) :

M. Alexis POURKARTE, M. Joseph DEROFF

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2023/02 : URBANISME – Avenant n° 1 à la convention « Petites Villes de Demain »

Le 16 juillet 2021, les Communes d'Ablis, de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART), les services de l'Etat et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ont signé une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme prévoit notamment la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire dans un délai de 18 mois à compter de l'adoption de la convention, soit le 16 janvier 2023.

Par courrier en date du 29 novembre 2022, les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines ont sollicité auprès des services de l'Etat un report de 5 mois dudit délai. Ce report permet d'intégrer, pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, les résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en cours, dont la livraison est prévue pour fin février 2023, le plan guide d'aménagement du centre-ville ou encore les plans de financement des différents projets d'équipements dont une partie devant encore être affinée.

Les services de l'Etat ont adressé par courrier en date du 20 décembre 2022 leur accord pour cette démarche.

Par ailleurs, l'Opération de Revitalisation du Territoire est au terme de l'article L. 303-2 un projet à l'échelle intercommunal, nécessitant dès lors des adaptations du cadre d'action institué par Rambouillet Territoires.

Aussi, après avis des membres du comité de pilotage PVD, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour permettre au maire la signature de l'avenant n° 1 à la convention initiale décalant la date butoir de signature de l'Opération de Revitalisation de Territoires au 16 juin 2023, conjointement avec la commune d'Ablis et Rambouillet Territoires.

L'avenant n° 1 à la convention PVD constitue l'annexe 1 de la présente.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 303-2,

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 16 juillet 2021

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte l'avancée des études préparatoires,

CONSIDÉRANT l'annexe à la présente constituant le projet d'avenant n° 1 à la convention PVD,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité de Pilotage PVD,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS :** M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.

ADOPTE le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de Rambouillet Territoires.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 15/02/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 15/02/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.